

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative à l'inaccessibilité de l'e-mail communal.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Début septembre une étrange polémique est née de la suppression de l'accessibilité au public au groupe des e-mails des élus anderlechtois. La Commune a avancé un motif peu crédible d'obsolescence, ceci devant les médias, alors même que quelques jours auparavant, la Commune me répondait, et je cite « *En raison du nombre de messages d'insultes d'externes reçus sur les boîtes e-mail, il a été demandé au service « ICT » de limiter la réponse à "Conseil communal" et "all users" exclusivement à un détenteur d'une adresse @anderlecht.brussels. Il est possible que si vous écrivez depuis une adresse autre que @anderlecht.brussels, cela ne fonctionne plus* ».

Bref, pour sortir de cette confusion assez regrettable, peut-on enfin avoir une réponse quant aux motivations communales de supprimer ce groupe e-mail. Comment peut-on assurer à l'avenir aux citoyens et associations d'entrer rapidement et facilement en contact avec les élus de la majorité, comme de l'opposition ? A l'heure où d'aucun se rengorgent des concepts de « *participation citoyenne* », comment aborder cette fermeture symbolique et technique à l'égard du public ?

G. VERSTRAETEN donne lecture du texte suivant :

G. VERSTRAETEN geeft lezing van de volgende tekst:

Tijdens de zomer bleek dat het emailadres conseil@anderlecht.brussels, dat burgers konden gebruiken om leden van de gemeenteraad te contacteren, plots werd afgesloten.

Eerst werd deze beslissing naar verluidt genomen omdat er in de ontvangen berichten te veel beledigingen werden geuit. Dat is volgens mij geen reden om het emailadres af te sluiten. Ik ontvang zelf veel beledigingen via mijn persoonlijke emailadres, maar dat betekent niet dat ik mijn emailadres zomaar ga afsluiten. Trouwens, het overgrote deel van de berichten die via dat kanaal binnenkwamen, waren interessant en een aanvullende bron van informatie over wat er leeft bij de Anderlechtenaar.

In de media verklaarde het kabinet van de burgemeester uiteindelijk dat er geen sprake was van beledigende berichten maar dat het emailadres verouderd was en dat berichten steeds terugkwamen omdat andere emailadressen vol zaten. Ook

hadden oud-gemeenteraadsleden blijkbaar nog toegang. Het gemeentebestuur benadrukt dat burgers de raadsleden nog kunnen contacteren via hun gemeentelijk emailadres en de Gemeente zelf via info@anderlecht.brussels of "Facebook".

In de media lees ik dat er een motietekst van de meerderheid circuleert, die de regels van de gemeenteraad moet wijzigen door een verbod in te stellen op alle vormen van seksistische, racistische, gewelddadige en LGBTQIA+-fobe handelingen en alle vormen van verbale bedreigingen of pesterijen. In het licht van de woelige gemeenteraden van het voorbije jaar lijkt me dit zeker iets om over na te denken. Niet iedereen binnen de meerderheid zou echter achter de tekst staan. Maar dat wetende is het wel toevallig dat het genoemde emailadres net nu afgesloten is. Ik vrees dat deze beslissing contraproductief zal werken en mogelijks woede en frustratie opwekt bij de burgers.

Daarom had ik graag volgende vragen gesteld:

- Waarom is het emailadres afgesloten? Wie heeft deze beslissing genomen en waarom nu? Staat het hele gemeentebestuur achter deze beslissing?
- Komt er een tekst van de meerderheid die een verbod op alle vormen van seksistische, racistische, gewelddadige en LGBTQIA+-fobe handelingen en alle vormen van verbale bedreigingen of pesterijen tijdens de gemeenteraad invoert?

Monsieur le Bourgmestre-Président explique que les adresses conseil@anderlecht et « all users » ne sont pas des adresses e-mails mais des listes de distribution qui, pour la première contient l'ensemble des membres du Conseil et, pour la seconde contient tous les fonctionnaires de l'administration communale soit près de 1.700 personnes. Ce sont des outils de travail destinés à un usage interne. Il se fait que lors de l'envoi d'un e-mail à des citoyens, cette liste de distribution a été communiquée en copie non-cachée. Des citoyens utilisent de plus en plus cette liste de distribution de l'ensemble du Conseil. Chacun se répondant via ce canal, le nombre d'e-mails est devenu exponentiel à chaque fois que quelqu'un répondait à l'ensemble des membres du Conseil ; si c'était le cas pour l'ensemble des fonctionnaires, ce serait encore pire. Cela aurait comme conséquence que toute l'administration aurait copie des réponses que chacun fait à chacun. Ce n'est donc pas pour une raison de contenu que cette faculté a été réservée au sein même de notre administration mais bien pour une question de gestion des boîtes et qu'elles ne soient pas saturées en permanence.

Ce qui est cependant vrai, c'est qu'à un moment donné sur conseil de la police, nous avons supprimé les adresses physiques des Conseillers communaux sur notre site web et que malencontreusement les adresses e-mails ont également été enlevées. Nous avons fait rajouter cela. Evidemment si un citoyen veut contacter un Conseiller communal, il lui suffit de se rendre sur le site de la Commune où il trouvera les adresses.

Quant à la motion, ce n'est pas le Collège qui les dépose mais les groupes du Conseil communal. Des textes circulent entre les groupes politiques mais ce n'est pas le Collège qui en est l'initiateur.

G. VAN GOIDSENHOVEN répond que Monsieur le Bourgmestre-Président s'interrogeait sur qui avait bien pu dire que la raison était les messages d'insultes reçus dans les boîtes e-mail, en fait, il s'agit de l'administration. Du moins, c'est la réponse qui lui a été donnée. Ensuite, il a lu dans la presse qu'il s'agissait d'une réponse d'obsolescence. Une des deux affirmations est donc erronée.

Monsieur le Bourgmestre-Président répète que ce n'est pas du tout la décision du Collège, ce n'est absolument pas lié au contenu des messages. Il est toujours possible aux citoyens de consulter le site communal et d'y trouver l'adresse de chacun des Conseillers communaux, des Echevins et du Bourgmestre. En tant que Bourgmestre, il reçoit quotidiennement un certain nombre d'e-mails qui ne sont pas tous très aimables. Il n'y a pas de censure simplement, néanmoins il faut gérer les boîtes afin que cela n'explose pas.